

# aquatreat®

*Fine chemicals for water treatment*

Industrial zone B 122 - Nieuwlandlaan 40/42  
B-3200 Aarschot – BELGIUM  
Tel. +32.16.56.21.21  
E-mail: [aquatreat@aquatreat.be](mailto:aquatreat@aquatreat.be)  
Website URL: <http://www.aquatreat.be>

## aquatreat® 136

---

Notice technique

---

### GENERALITES

- AQUATREAT 136 est un inhibiteur de corrosion liquide pour la protection des métaux dans des circuits fermés d'eau de refroidissement.
- AQUATREAT 136 est appliqué dans les systèmes d'eau froide (eau glacée, glycolée, saumâtre,...).
- AQUATREAT 136 contient du molybdène, des phosphates, des inhibiteurs spécifiques pour le cuivre et l'aluminium ainsi que des dispersants.

### CARACTERISTIQUES

Aspect : liquide orange/ brun.  
pH : 11 +/- 2  
Densité : 1,06 ± 0,02  
Solubilité dans l'eau : infinie.

### MODE D'EMPLOI ET DOSAGE

- Circuits fermés: 500 à 2000 mg/l calculé sur le volume du circuit.
- Traitement préalable et nettoyage: doubler les doses citées.
- Contrôle : détermination de la concentration en molybdène.
- Les résultats optimum sont obtenus lorsque le pH se situe entre 7,5 et 9,5.

### EMBALLAGE

Bidons et fûts en polyéthylène de 22 ou 220 litres ou containers de 1000 litres.

### MANIPULATION

L'AQUATREAT 136 est très faiblement dangereux. En cas de contact avec la peau ou les yeux, rincer abondamment.

---

Tous les renseignements cités ici sont conformes à notre connaissance et à l'ensemble des informations dont nous disposons. Aucune indication, composition ou application décrite n'a pour but de violer les brevets existants. Rien de ceci ne peut être copié et/ou dupliqué.

Les indications d'emploi figurant sur nos notices et étiquettes ne constituent pas des règles absolues, mais des recommandations générales qui doivent être adaptées au cas particulier de tout traitement, en raison des nombreux facteurs qui influent.

Nous déclinons toute responsabilité quant aux résultats et conséquences de cette adaptation en dehors de notre contrôle. Notre responsabilité est expressément limitée à la fourniture de formulations contrôlées, légalement autorisées à la vente et conformes à leurs spécifications.

---